

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1994/L.10/Add.16
4 mars 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 26 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION

Rapporteur : M. François-Xavier NGOUBEYOU

TABLE DES MATIERES */

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XVI. Bon fonctionnement des organes créés en vertu des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme	1 - 18	2

*/ Le document E/CN.4/1994/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1994/L.11 et ses additifs.

XVI. BON FONCTIONNEMENT DES ORGANES CREEES EN VERTU DES INSTRUMENTS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 16 de l'ordre du jour provisoire en même temps que les points 7, 8 et 15 (voir chap. VII, VIII et XV) de sa 13ème à sa 19ème séance, du 8 au 11 février, et à ses 41ème et 42ème séances, le 25 février 1994 1/.

2. La Commission était saisie des documents suivants :

Note du Secrétaire général (E/CN.4/1994/69);

Rapport du Secrétaire général sur le financement et dotation en effectifs suffisants pour assurer les opérations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1994/101).

3. Au cours du débat général consacré au point 16, des déclarations 3/ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission :

Australie (14ème), Autriche (15ème), Bangladesh (17ème), Brésil (17ème), Canada (15ème), Chine (14ème), Italie (17ème), Fédération de Russie (14ème), Pologne (16ème), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (16ème).

4. La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs des pays suivants : Nouvelle-Zélande (15ème), Suède (au nom du Danemark, de l'Islande, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède) (13ème).

5. La Commission a également entendu une déclaration de l'organisation non gouvernementale suivante : l'Union interparlementaire (19ème).

6. A sa 41ème séance, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution présentés au titre du point 16 de l'ordre du jour.

7. Le représentant du Canada a présenté le projet de résolution E/CN.4/1994/L.24 qui avait pour auteurs les pays suivants : Australie, Autriche, Canada, Chili, Danemark*, Finlande, Norvège*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par la suite, l'Allemagne, l'Arménie*, le Brésil, le Cameroun, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande*, les Pays-Bas, le Portugal*, la République de Corée, la République tchèque* et la Suède* se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. Le représentant du Canada a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots "y compris leurs arriérés" par le mot "exigibles" et supprimer le membre de phrase "en attendant l'entrée en vigueur de ces modifications".

b) Au paragraphe 6 du dispositif, à l'avant-dernière ligne, insérer le mot "autres" avant "organismes compétents des Nations Unies".

c) Au paragraphe 7 b) du dispositif, ajouter le mot "Recommending" avant "designating".

d) Au paragraphe 7 d) du dispositif, remplacer le mot "mondiaux" par les mots "globaux uniques" et supprimer le mot "généraux".

e) Remplacer le paragraphe 8 c) du dispositif qui se lisait comme suit :

"Invite lesdits organes à recenser les Etats qui pourraient bénéficier d'une assistance technique pour achever leurs rapports initiaux"

par le texte suivant :

"Invites States parties which have been unable to comply with the requirement to submit their initial report to avail themselves of technical assistance."

f) Remplacer le paragraphe 9 du dispositif qui se lisait comme suit :

"Encourage tous les organes conventionnels à adopter la pratique qui consiste, dans le cas des Etats parties qui ont gravement manqué à leurs obligations en matière de rapports, à examiner la situation dans ces Etats, même en l'absence de rapports;"

par le texte suivant :

"Urges States parties to address, as a matter of priority, at their next scheduled meeting, the issue of States parties significantly delinquent in their reporting obligations".

9. Le représentant de l'Inde a proposé de modifier le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 9 du dispositif tel qu'oralement révisé par le représentant du Canada, l'expression "significantly delinquent" par l'expression "which had not been able to comply with".

10. Le représentant du Kenya a proposé de modifier le projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 9 du dispositif tel qu'oralement amendé par

le représentant du Canada, l'expression "significantly delinquent" par l'expression "which have consistently failed to comply with".

11. Les représentants du Canada, de Cuba, de l'Inde, de la République arabe syrienne et du Pakistan ont fait des déclarations à propos du projet de résolution et des amendements proposés.

12. L'examen du projet de résolution E/CN.4/1994/L.24 a été ajourné.

13. A sa 42ème séance, la Commission a repris l'examen du projet de résolution E/CN.4/1994/L.24.

14. Le représentant du Canada a proposé de modifier comme suit le libellé du paragraphe 9 du dispositif :

"Urges States parties to address, as a matter of priority, at their next scheduled meetings, the issue of States parties consistently not complying with their reporting obligations."

15. Le représentant de Cuba a demandé que dans la version espagnole uniquement, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 6 du dispositif, l'expression "y otros órganos pertinentes de las Naciones Unidas" soit remplacée par "y los órganos competentes de las Naciones Unidas".

16. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/du projet de résolution.

17. Le projet de résolution, tel que révisé, a été adopté sans être mis aux voix.

18. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1994/19).
